

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 702

présenté par
M. Amirshahi

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 réécrit l'ensemble de la partie du Code du travail relative à la durée du travail, à l'aménagement des horaires, aux repos et aux congés payés.

Sous couvert de simplification, une telle réécriture instaure une inversion de la hiérarchie des normes en consacrant la primauté de l'accord d'entreprise en matière de temps de travail. Or la hiérarchie des normes est la base d'un droit du travail protecteur.

Par ailleurs, en supprimant les 44 pages que comptent cet article 2 (sur les 138 que compte le projet de loi), l'amendement contribue à l'objectif de simplification du Code du travail.